



UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE TARN-AVEYRON

Décision n° 12 - 2025\_03-27\_00004 du 27 MARS 2025

de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application des dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, en particulier son annexe III ;
- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.122-1 et R.122-2 à R. 122-3 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu** le formulaire de demande d'examen au cas par cas transmis le 3 mars 2025 par la SCI MURAT concernant un projet d'ajout d'une unité de recyclage de matelas soumise à autorisation au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Considérant** que le projet relève de la catégorie 1 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et de l'article R.122-2 II de ce même Code ;

**Considérant** que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

**Considérant** les caractéristiques particulières de la demande qui consiste en l'ajout d'une unité de recyclage de matelas pour une capacité de traitement totale de 50 tonnes par jour et que ce projet prendra place à l'intérieur du bâtiment existant de la société SCI MURAT ;

**Considérant** la localisation du projet qui se situe, 105 rue de Normandie sur le territoire de la commune de La Cavalerie (12 230) dans la zone d'activité économique « Millau Larzac » en lien avec les enjeux suivants :

- le périmètre de la ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »,

- le périmètre de protection éloigné de captages d'eau potable ;

**Considérant** les types et caractéristiques de l'impact potentiel :

- que le projet sera réalisé à l'intérieur du bâtiment existant et n'entraînera pas de modification de l'emprise actuelle du site ;
- que le projet dispose de dispositifs de rétention des eaux destinés à prévenir un danger de pollution des eaux souterraines ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

**- DECIDE -**

**Article 1<sup>er</sup> : non soumission à évaluation environnementale.**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la SCI MURAT, le projet d'ajout d'une unité de recyclage de matelas soumise à autorisation au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située sur le territoire de la commune de La Cavalerie, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2 : publication de la décision**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 à l'adresse suivante :

<https://www.aveyron.gouv.fr/Publications>

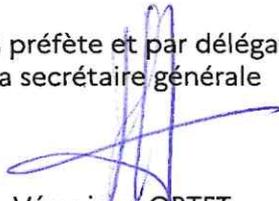
**Article 3 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet. Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la Préfète de l'Aveyron  
Préfecture de l'Aveyron  
BP 715  
12 007 RODEZ CEDEX

**27 MARS 2025**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Véronique ORTET